

AVENIR FINANCE
Société anonyme au capital de 4.680.756 euros
Siège social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 6 JANVIER 2015**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin que vous vous prononciez sur les projets de :

- Fixation des jetons de présence,
- Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation de capital réservée aux salariés.

1. FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

Au regard de la nouvelle composition du conseil d'administration, ayant porté à 10 le nombre d'administrateurs en fonction depuis le 18 juillet 2014, nous vous proposons de fixer à 80.000 euros le montant global maximum des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartiendra au conseil d'administration de fixer la répartition desdits jetons de présence entre ses membres, en fonction notamment de leur participation effective aux réunions, étant par ailleurs précisé que les administrateurs exerçant des activités moyennant rémunération au sein du groupe Avenir Finance, à savoir Messieurs Stéphane AMINE et Grégory BLAIN, ne bénéficieront pas de jetons de présence.

2. EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Suite à la réalisation de l'opération d'apport des titres par Inovalis à la Société le 18 juillet dernier, Monsieur Jérôme FRANK a été désigné en qualité de Directeur Général Délégué par le conseil d'administration nouvellement désigné.

Au regard de l'implication dans le projet de la Société et des compétences de Monsieur Jérôme FRANK, et de la volonté de la Société de bénéficier de son accompagnement pérenne, il est envisagé d'émettre à son profit, via sa holding patrimoniale, BAGATELLE FINANCE, SAS au capital de 2.448.500 euros, dont le siège social est au 38 rue de Berri – 75008 PARIS et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 403 721 764, 336.000 bons de souscription d'actions (ci-après « **BSA** »), émis au prix unitaire de 1,48 euro et donnant chacun droit à la souscription d'une action de la Société de 0,60 euro de valeur nominale chacune, qui serait émise au prix de 11,30 euros, soit avec une prime d'émission de 10,70 euros par action.

Il serait donc proposé de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription de ces 336.000 BSA à émettre, pour en réserver la souscription à la société BAGATELLE FINANCE.

En cas d'exercice de l'intégralité des 336.000 BSA, l'augmentation de capital différée résultant de l'exercice des droits attachés aux BSA à émettre se traduirait par un accroissement des capitaux propres de 4.294.080 euros pour un nouveau capital de 4.882.356 euros divisé en 8.137.260 actions, soit un accroissement de 0,097 euro par action.

Cette incidence est appréciée sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2014 et annexée au présent rapport.

Conformément à la loi, vous entendrez la lecture du rapport spécial de votre commissaire aux comptes sur cette suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces BSA devraient être souscrits, dans un délai de 30 jours à compter de leur attribution, sauf prorogation du délai de souscription décidée par le Conseil d'Administration, par la remise à la Société d'un bulletin de souscription, et seraient libérés en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces BSA seraient cessibles sous réserve de l'agrément préalable du cessionnaire par le Conseil d'Administration.

Ces BSA devraient être exercés dans un délai de 5 ans à compter de leur attribution, sous peine de caducité.

La décision d'émission de ces BSA emporterait renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre en conséquence de l'exercice par la société BAGATELLE FINANCE de ses BSA.

Les actions nouvelles, souscrites au moyen de l'exercice des BSA, devraient l'être en une ou plusieurs fois, et être libérées en totalité lors de la souscription en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigibles. Les souscriptions et les fonds correspondants seront reçus au siège social.

L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA serait définitivement réalisée du seul fait de la déclaration d'exercice desdits BSA, accompagnée du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, de la somme correspondante.

Les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seraient entièrement assimilées et jouiraient des mêmes droits que les actions anciennes. Elles donneraient droit aux dividendes dont la distribution serait décidée postérieurement à leur souscription.

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2014 a arrêté les termes du projet de contrat d'émission des BSA définissant notamment les conditions et modalités d'attribution et d'exercice des BSA et les droits du bénéficiaire desdits BSA avant l'émission des actions nouvelles. Ce contrat d'émission de BSA est annexé au présent rapport.

Conformément à la loi, la Société ne pourrait, à compter de l'émission effective des BSA, procéder aux opérations suivantes qu'après avoir reçu l'accord de la société BAGATELLE FINANCE, dans les conditions prévues à l'article L 228-103 du Code de commerce :

- modifier sa forme ou son objet ;
- modifier les règles de répartition des bénéfices, y compris par voie d'émission d'actions de préférence ;
- amortir son capital, y compris par voie d'émission d'actions de préférence.

Elle devrait, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien des droits du titulaire des BSA émis et à la protection de ses intérêts, en cas :

- de modification des règles de répartition des bénéfices (si celle-ci est autorisée dans les conditions ci-dessus indiquées) ;
- d'amortissement de son capital (si celui-ci est autorisé, dans les conditions ci-dessus indiquées) ;
- d'augmentation ou de réduction du capital ;
- de fusion ou de scission ;
- de dépôt de bilan.

L'Assemblée Générale serait appelée à donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à cet effet.

Il sera également demandé à l'Assemblée de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser la ou les augmentations de capital différées résultant de l'exercice des BSA, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'Assemblée, modifier en conséquence les statuts et généralement faire le nécessaire.

3. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Compte tenu de la proposition d'émission de BSA qui vous est faite, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société vous est soumis conformément à articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L.225-138-1 et L225-197-1 et suivants du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail.

Ce projet de résolution prévoit:

- Une délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 187.230 euros par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ainsi que des sociétés et groupements qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans ;
- Une durée de délégation de 26 mois.

4. ACTIVITE

Chiffre d'Affaires et Résultats du premier semestre 2014

Le groupe Avenir Finance enregistre, au titre du premier semestre 2014, un chiffre d'affaires de 27,7 millions d'euros, en très forte hausse (+66%) par rapport au premier semestre 2013. En proforma*, la hausse s'élève à 86%. La Marge Brute progresse également de manière significative (+45% par rapport au premier semestre 2013, +90% en vision proforma*).

Le semestre est marqué par le partenariat commercial et capitalistique entre Avenir Finance Gestion Privée et Ageas France, qui impacte d'un point de vue comptable le Résultat Opérationnel Courant ainsi que le Résultat Net.

Le Résultat Net s'affiche en forte hausse à 2,6 millions d'euros.

Chiffres d'affaires et résultats du 3^e trimestre 2014

Le groupe Avenir Finance enregistre au troisième trimestre 2014 un chiffre d'affaires de 21,3 millions d'euros. La croissance est présente, de manière globale, au sein des deux périmètres rapprochés lors de l'opération votée le 18 juillet 2014.

Sur le périmètre historique d'Avenir Finance, le chiffre d'affaires du troisième trimestre est de 12,8 millions d'euros, soit une augmentation de 38% par rapport au troisième trimestre 2013. Il reflète le dynamisme du réseau commercial interne mais également la montée en puissance de l'activité « Suivi de travaux ».

Sur le périmètre des sociétés apportées, le chiffre d'affaires du troisième trimestre est de 8,5 millions d'euros. Sur les neuf premiers mois de l'année, il s'établit à 23,2 millions d'euros, en hausse de 21% par rapport à la même période l'année précédente. Cette croissance provient notamment de nouveaux mandats signés par Adyal Facility Management et apportés par Inovalis.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Stéphane AMINE